

Avantages sociaux : Élément majeur de votre rémunération globale

Une dizaine d'avantages sociaux à ne pas négliger...



Le salaire et les primes ne sont pas les seules composantes de votre rémunération. Vous devez également envisager les avantages sociaux proposés par l'entreprise dans laquelle vous postulez. Ils font parfois toute la différence, à salaire égal. Abordez le sujet au cours de vos entretiens, mais avec subtilité: surtout pas dès la première rencontre !

1. Des petits plus à géométrie variable

Les avantages sociaux, ce sont les dispositions qui, dans le cadre de votre travail, améliorent directement ou indirectement votre revenu et vos conditions de vie, bref qui contribuent à votre bien-être et à votre motivation. Ils varient en fonction de la taille de l'entreprise, du secteur d'activité et de la politique sociale de votre futur employeur.

2. Vacances et loisirs à petits prix

Si vous intégrez une entreprise de 50 salariés et plus, vous bénéficierez des largesses du Comité d'Entreprise qui propose, entre autres, des bons d'achat, des tarifs réduits pour vos loisirs, des séjours de vacances pour vos enfants, etc. Si l'entreprise n'a pas de CE mais qu'elle a signé une convention avec l'ANCV, vous aurez accès, en fonction de votre revenu fiscal, à des chèques-vacances utilisables sur l'ensemble du territoire français pour payer vos billets de transports, mais également les hôtels, restaurants, campings, parcs de loisirs, etc.

3. Une épargne défiscalisée tout en douceur

De très nombreuses entreprises, et pas seulement les plus grandes, ont mis en place des dispositifs d'épargne salariale. Ce terme générique regroupe plusieurs mécanismes qui vous permettent de vous constituer une épargne totalement défiscalisée avec l'aide de votre entreprise. Dans certaines entreprises, cela peut représenter un à plusieurs mois de salaires en plus chaque année, sans charges sociales ni impôt !

4. **La participation aux bénéfices de l'entreprise** : elle est obligatoire dans les entreprises qui ont plus de trois ans d'existence et plus de 50 salariés. Elle vous permet de profiter d'une partie des bénéfices réalisés par votre entreprise. Elle est bloquée 5 ans en contrepartie de sa défiscalisation, mais plusieurs événements vous permettent de récupérer vos fonds sans attendre : mariage, naissance, divorce, achat de votre résidence principale, etc.

L'intéressement : ce complément de rémunération, facultatif pour toutes les entreprises, est lié aux résultats de votre entreprise. Vous pouvez le toucher directement, comme un complément de salaire, ou le verser dans un PEE.

5. **Le PEE (le Plan d'Épargne Entreprise)** : ce dispositif d'épargne vous permet d'effectuer des versements volontaires, dans la limite d'un quart de votre rémunération annuelle, qui peuvent être abondés par l'entreprise. Par exemple, si vous versez 100 euros, l'entreprise verse de son côté 30 euros, si le taux d'abondement qu'elle pratique est de 30%. Vous pouvez également verser votre intéressement et votre participation dans le PEE. Généralement, vous pouvez choisir dans quel type de fonds vous souhaitez investir les sommes vous revenant : fonds sécuritaire, obligations ou actions par exemple. Vous pouvez également réaliser un transfert d'épargne d'un fonds vers un ou plusieurs autres, en fonction de la conjoncture boursière notamment.

6. Du bonus pour votre retraite

Certaines entreprises vous donnent également un petit coup de pouce pour compléter votre future retraite. **Le dispositif du PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif)** a été conçu à cet effet. Il est ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit la taille. Il vous permet de vous constituer une épargne défiscalisée, accessible au moment de votre retraite. Le PERCO peut recevoir les versements volontaires issus de votre épargne personnelle, abondés par l'entreprise, votre l'intéressement ou la participation aux résultats de l'entreprise.

Le PERCO est doublement avantageux. C'est un placement souple permettant un déblocage anticipé en cas d'acquisition de la résidence principale et une sortie à la retraite en capital ou en rente. D'autre part, il permet d'épargner en franchise de charges sociales et d'impôts (hors CSG-CRDS).

7. Votre santé n'a pas de prix

Chacun le sait, les remboursements de l'Assurance Maladie sont largement insuffisants pour couvrir nos frais de santé. Il est donc intéressant de savoir si l'entreprise que vous envisagez d'intégrer propose une couverture complémentaire. Ce type de contrat santé collectif présente en

effet de nombreux avantages : prise en charge de tout ou partie de votre cotisation par l'entreprise, tarif de groupe plus avantageux qu'en contrat individuel, prestations adaptées et d'un niveau supérieur à celles d'un contrat individuel, prise en charge immédiate de toutes les prestations santé, cotisation déductible de vos impôts dans le cas d'un contrat obligatoire.

8. Chèques à tout faire

Logé, nourri, habillé ? Sans aller jusque-là, certaines entreprises bichonnent leurs salariés à travers toute une série de petits plus qui constituent autant de compléments de salaire. Pour vous sustenter, sachez que si votre entreprise ne dispose pas d'une cantine, elle peut néanmoins participer au financement de vos repas en vous remettant des titres déjeuners dont vous ne paierez que 40 à 50% de la valeur : renseignez-vous !

Votre futur employeur peut également vouloir vous simplifier la vie en vous déchargeant de certaines tâches : dans ce cas, il peut financer tout ou partie du Chèque Emploi Service Universel (CESU) qui vous permet de régler des services à la personne et d'aide à domicile, comme les cours de maths de votre petit dernier ou la nounou du bébé.

Enfin, il se peut que votre entreprise vous remette des chèques cadeaux lors d'événements survenant dans votre vie : mariage, naissance, retraite, fêtes des mères ou des pères, Noël, rentrée scolaire, etc.

9. Liste non exhaustive

Crèche d'entreprise, salle de sport en libre accès, possibilité d'utiliser à domicile votre téléphone et votre PC de bureau, réductions sur les produits et services commercialisés par l'entreprise, etc. : la liste des avantages que peut proposer un employeur est longue. Tenez en compte dans votre appréciation si vous hésitez entre plusieurs entreprises :

C'est bien cette rémunération globale et pas seulement votre salaire de base que vous devez prendre en compte !